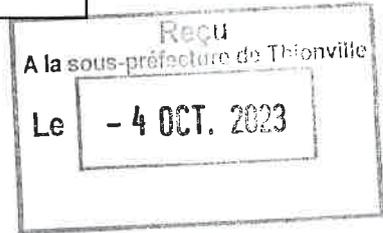


**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 27 septembre 2023**



Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 15
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 21 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h03.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE M. MELEO Guy a donné procuration à M. LUCCHINI Marc
THIONVILLE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. FADI Hassan a donné procuration à M. PAQUET Michel

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE : M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Date de publication : - 2 OCT. 2023

Objet : Protocole d'accord transactionnel pour l'année 2023

Depuis la passation du marché MP 2019 – 005 relatif au tri et au conditionnement des recyclables secs hors verre conclu entre les deux parties, le contexte économique a été bouleversé en raison de la guerre en Ukraine, dans la mesure où le prix de l'électricité a subi une hausse substantielle. L'équilibre économique du contrat s'en est trouvé temporairement bouleversé.

Cette hausse sans précédent a une répercussion très forte sur nos coûts de revient et remet en cause la pérennité de nos marchés les plus énergivores, notamment ceux de tri des emballages ménagers qui représentent 30% de notre consommation électrique totale.

Afin de pouvoir continuer l'exécution du marché et conformément à la possibilité qui lui en est faite, la société PAPREC a sollicité la collectivité pour la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision en application de la jurisprudence (CE, 30 mars 1916 « Cie générale d'éclairage de Bordeaux » n°59928) et de l'article L6-3 du Code de la Commande publique. Ce dispositif énonce que « *lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* ».

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande d'indemnisation présentée par la société représentée par Madame Agathe DANOT et Monsieur Armand BLAISON concernant les difficultés financières pour l'exécution du marché concernant les dernières commandes passées

Dans ces conditions, et après examen et validation des éléments communiqués, la collectivité a estimé qu'il serait fait une juste appréciation de la situation en proposant à la société, une indemnisation.

Cette indemnisation prendra la forme du paiement d'une facture unique d'un montant **de 50 000 € HT au titre de l'année 2023.**

Cette indemnisation devra faire l'objet d'une facture distincte de celles du marché de tri en cours d'exécution.

La collectivité considère en conséquence, que l'ensemble des éléments de fait et de droit permet d'envisager le versement de cette indemnité d'imprévision.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, Monsieur Michel PAQUET, ou son représentant, à conclure et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant ainsi que tous les actes et pièces y afférents.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement du protocole d'accord transactionnel. L'indemnisation en résultant, soit la somme de 50 000 euros HT, fera l'objet d'une ventilation au prorata des dépenses de l'exercice 2022 pour chacun des membres du Sydelon concernant le marché « Tri et conditionnement des recyclables secs hors verre ». Cette répartition financière sera due par les membres du Sydelon sur l'exercice 2024.

Pour copie conforme au registre,

au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 2 OCT. 2023

Le Président,




Michel PAQUET